



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1023

Le 28 mars 2022

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
 – **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT-R**

À sa réunion tenue le 18 mars 2022, la Commission d'études 6 des radiocommunications a adopté un projet de nouvelle Question UIT-R conformément à la Résolution UIT R 1-8 (§ A2.5.2.2) et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § A2.5.2.3) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.5.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 28 mai 2022, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Question sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg6/fr>).

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 1

– Un projet de nouvelle Question UIT-R

Annexe

(Document [6/218](#))

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [EABS]/6¹

Systèmes de radiodiffusion prenant en compte l'énergie

(20XX)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a défini 17 Objectifs de développement durable, dont «Industrie, innovation et infrastructure»² et «Consommation et production responsables»³;
- b) qu'un grand nombre de pays s'emploient activement à définir des objectifs climatiques prenant en compte les effets des changements climatiques pour tous leurs secteurs d'activité;
- c) que les nombreuses technologies de radiodiffusion qui voient le jour peuvent avoir une empreinte énergétique importante;
- d) qu'il est important de mener des études sur la consommation d'énergie et d'adopter des méthodes pour la réduire et que l'UIT-R doit d'urgence, compte tenu des évolutions en cours au niveau mondial, procéder à des études sur ce sujet;
- e) que les radiodiffuseurs veulent maintenir un niveau de qualité élevé concernant la création de contenus et donner satisfaction aux utilisateurs finals,

reconnaissant

- a) qu'aux termes de la Résolution UIT-R 60-2 intitulée «*Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication*», les commissions d'études sont encouragées à prendre en considération les questions d'environnement;
- b) qu'il est noté, dans la Résolution UIT-R 70 «*Principes applicables au développement futur de la radiodiffusion*», que le passage aux systèmes, aux technologies et aux applications de radiodiffusion futurs pourrait permettre de réaliser des économies d'énergie;
- c) que le Rapport UIT-R BT.2385 «*Réduire l'impact environnemental des systèmes de radiodiffusion de Terre*» fournit des renseignements relatifs à l'amélioration de l'efficacité écologique;

¹ Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 9 et 16 de l'UIT-R, de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, de l'ISO et de la CEI.

² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/infrastructure/>

³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/>

d) que la norme ISO/CEI 23001-11 «*Technologies de l'information – Technologies des systèmes MPEG – Partie 11: Consommation des supports écoénergétiques (métadonnées vertes)*» indique des métadonnées pour garantir l'efficacité énergétique du décodage, de l'encodage, de la présentation et de la sélection des supports;

e) que la Recommandation UIT-T L.1410, «*Méthodologie d'évaluation du cycle de vie environnemental des biens, réseaux et services utilisant les technologies de l'information et de la communication*», donne des renseignements sur l'évaluation de l'impact environnemental des technologies de l'information et de la communication,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les incidences *directes* des technologies et fonctionnalités utilisées pour la radiodiffusion sur la consommation d'énergie?

2 Quelles sont les incidences *indirectes* des services externes utilisés pour la radiodiffusion sur la consommation d'énergie globale?

3 Quels paramètres convient-il d'utiliser pour quantifier les incidences directes et indirectes sur la consommation d'énergie et pour en rendre compte?

4 Comment rendre la radiodiffusion plus efficace sur le plan énergétique pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents définis par les Nations Unies?

décide en outre

1 qu'il peut être souhaitable de coopérer avec d'autres organismes pour élaborer des formes, des normes et des pratiques d'exploitation tenant compte de l'énergie;

2 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports;

3 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2
